



## REGLEMENT INTERIEUR DE THEMMA

Association Nationale des Théâtres de Marionnettes et des Arts Associés  
Centre français de l'Union Internationale de la Marionnette  
24 rue Saint Lazare – 75009 PARIS

### I – LES MEMBRES

Les membres actifs sont :

- Des compagnies professionnelles,  
représentées par leur responsable artistique nommément désigné. Elles doivent répondre aux critères suivants :  
. Etre déclarées comme compagnies professionnelles.  
. Avoir au moins deux années d'exercice continu et avoir réalisé au moins une création  
. Fournir un exemplaire de tout document prouvant l'exercice du spectacle dans le respect des lois sociales et fiscales (Siret, retraite, Urssaf, chômage.)
- Des structures de production et d'accueil,  
Représentées par leur responsable nommément désigné. Elles doivent fournir un exemplaire de tout document prouvant l'exercice du spectacle en tant que producteur, co-producteur et/ou diffuseur dans le respect des lois sociales et fiscales (Siret, Urssaf, chômage.)
- Des Artistes Professionnels individuels  
exerçant soit à titre personnel, soit dans le cadre d'une ou plusieurs compagnies.
- Des amateurs et de toute personne s'intéressant à l'art de la marionnette  
ouvert à toute personne physique ou morale désireuse de participer à l'accomplissement des objectifs de l'Association.
- Des Membres d'honneur  
Désignés par l'A.G.O sur proposition du CA pour concrétiser un apport significatif et pendant plusieurs années à l'art de la marionnette ou plus directement à l'Association.
- Des Membres de droit  
outre ceux explicitement cités dans les statuts, pouvant être désignés par l'A.G.O sur proposition du CA exclusivement parmi les institutions ou organismes subventionnant régulièrement l'Association.
- Des Membres associés  
Cooptés par le CA parmi les personnalités susceptibles de faire bénéficier l'Association de leur compétence.

### II – LES SECTIONS REGIONALES

Des sections régionales peuvent se constituer en regroupant au moins dix membres, pour mener toute action locale susceptible de favoriser le développement ou la connaissance de l'art de la marionnette au niveau régional.

Les actions entreprises devront l'être sur la base des objectifs définis à l'article 2 des statuts et dans le strict respect des statuts et des décisions prises par l'A.G et le C.A de l'association Nationale.

Les Sections régionales se constituent en Association loi 1901. Leurs statuts devront être approuvés par le C.A. de THEMMA National.

### **III - LES INSTANCES DE THEMMAA**

#### **1/ L'Assemblée Générale.**

La convocation envoyée à chaque membre au moins un mois à l'avance par lettre individuelle doit contenir :

- L'ordre du jour précis préalablement établi par le CA
- Le bilan financier de l'année écoulée et la situation financière de l'année en cours.
- Les textes de toutes motions présentées par le CA ou par les membres actifs de THEMMAA qui auraient fait parvenir par écrit leur motion au CA au moins 45 jours avant la date de l'A.G.
- Le bulletin permettant de mandater un autre membre ayant droit de vote
- La liste complète des candidats au CA
- Le bulletin de vote pour l'élection du nouveau CA et une enveloppe pouvant le contenir et destinée à être fermée.

(Les deux derniers points n'ayant de raison d'être que tous les trois ans, art 10 des statuts).

L'A.G nomme une commission de contrôle choisie en dehors du CA.

Cette commission vérifiera la situation financière et le bilan financier de l'exercice écoulé, ainsi que l'inventaire du matériel, au maximum 15 jours avant l'A.G.

Elle fera un rapport à l'Assemblée Générale, après le compte rendu du trésorier.

L'A.G nomme un bureau, ne faisant pas partie du CA sortant, qui est chargé du bon déroulement des votes.

#### **2/ Le Conseil d'Administration**

Le CA en exercice s'engage à diffuser un appel à candidature au moins deux mois avant la date prévue pour l'A.G.

Les candidatures à un poste de CA doivent parvenir par écrit au Président au moins 45 jours avant la date de l'A.G.

En cas de démission, décès ou radiation d'un membre du CA, celui ci est remplacé par un candidat non élu au poste.

Au cas où il ne resterait aucun candidat non élu, le CA pourvoit au remplacement par la nomination d'un membre actif.

#### **3/ Le Bureau**

Le Président convoque les A.G., les réunions du CA et du Bureau.

Il contrôle le fonctionnement régulier de l'Association et, le cas échéant, la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'absence ou de maladie, il peut se faire représenter par un Vice-Président ou , le cas échéant, par un autre membre du CA.

Il embauche, sur décision du CA, le personnel permanent ou temporaire nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

Les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement. Ils peuvent être chargés de réunions spécifiques.

Le Secrétaire Général est responsable de la rédaction des procès verbaux et, plus généralement, du bon fonctionnement de l'Association au jour le jour.

Le trésorier est responsable de la situation financière de l'Association.

Il veille à la bonne tenue des livres de comptes, gère les avoirs, recouvre les cotisations, dresse à la fin de chaque année civile le compte de l'exercice annuel et le communique à l'A.G.

## **IV – LES COTISATIONS DES MEMBRES**

La cotisation de base est identique pour tous les membres ;  
A cette cotisation de base vient s'ajouter une cotisation spécifique différente pour les compagnies professionnelles, structures et artistes professionnels.  
Une cotisation « couple » est créée pour les amateurs.

La cotisation est répartie comme suit :  
Cotisation à l' UNIMA  
Cotisation à THEMAA National  
Cotisation à la section régionale (si elle existe)

Pour pouvoir voter à une A.G, il faut avoir été membre actif depuis une année.  
Cette appartenance est prouvée par l'acquittement de la cotisation pour l'exercice échu.  
L'A.G.O. vote le montant des cotisations pour l'exercice à venir.  
A la suite de l'A.G.O, si possible avec son compte rendu, le bureau effectue un nouvel appel à cotisation pour le nouvel exercice.  
Le montant des différentes cotisations par catégorie, décidé par l'A.G.O est indiqué explicitement dans le compte-rendu de l'AGO et dans l'appel à cotisation.  
Le Bureau confirme le paiement de la cotisation par l'envoi de la carte de membre et/ou de la vignette annuelle UNIMA

La cotisation se verse à THEMAA national.  
THEMAA national reverse aux sections régionales existantes la part leur revenant  
(Un membre ne désirant pas adhérer au régional, ni que soit reversé une part de sa cotisation au régional doit en faire la demande par écrit au CA national)

## **V – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES ACTIFS**

La qualité de membre actif de THEMAA engage la responsabilité de chaque membre à respecter l'esprit des statuts et les orientations définies par l'A.G. A fournir toute information utile au fonctionnement de l'Association et à l'accomplissement de ses objectifs.  
Elle donne le droit à chaque membre à participer effectivement aux activités de l'Association.

Chaque membre actif peut faire état de son appartenance à THEMAA.  
Toutefois cette appartenance ne peut faire valoir reconnaissance ou parrainage des actions entreprises par ses membres, le CA restant souverain des actions qu'il entreprend, parraine ou favorise, et par conséquent, à l'utilisation du sigle THEMAA

## **VI – RELATIONS AVEC L'UNIMA (Union Internationale de la Marionnette)**

L'adhésion à THEMAA donne droit à la carte internationale de membre de l'UNIMA.  
(Cette carte donne droit, entre autres, à des réductions dans les principaux festivals internationaux)  
Le CA est tenu d'informer le Secrétaire Général de l'UNIMA des nouveaux membres de l'Association, des Membres déchus ainsi que de toute perte de la qualité de Membre et de faire parvenir à chaque Membre de THEMAA toutes les informations et bulletins d'UNIMA international.  
Les conseillers représentant la France aux congrès de l'UNIMA sont élus par l'A.G.